

Réunion du C.M. du 08 / 09/11 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le huit septembre à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le maire (17) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Claude LOZANO – Gaëtan AFFALTET – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE – Jacques RESPLENDINO – Sandra THOMANN.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (4) : Jean-Louis CARANJEOT à Mireille JOUVE – Marie-Isabel VERDU à Jean DEMENGE – Delphine CHOJNACKI à Sandra THOMANN – Edith GIRAUD-CLAUDE à Nicole LEROUX.

Absent(s) (0) : Néant

(Rappel : 2 élus démissionnaires)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 21/07/11**) est soumis à l'approbation des élus présents et adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

---o---

N°2011-063 / Convention de partenariat culturel avec le Conseil général – Autorisation donnée au maire de signer le document.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1er octobre 2011 et le 30 septembre 2012 devront :

- Programmer au moins trois spectacles (dont deux spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « SAISON 13 » sur la période précitée en excluant juillet et août. Cette participation concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique).
- Prendre en charge :
 - o la part du coût du spectacle restant à sa charge,
 - o les frais d'information (sauf affiches fournies par le producteur),
 - o les frais de salle (location éventuelle, EDF, chauffage, aménagement spécifique),
 - o les autres frais (accueil, repas, transport,...),
 - o l'intégralité des droits d'auteur.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50% ou 80% (saison 13 plus) sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille. L'aide du

département est plafonnée à 10 spectacles maximum et à 15 300 euros par saison annuelle hors opération particulière.

Il est précisé que lorsque la structure locale d'organisation n'est pas la commune, mais une association, désignée à cet effet par la collectivité, elle doit être partie prenante à cette convention.

Meyrargues confie par le biais d'une convention distincte à l'association « Les Amis de la Bibliothèque » pour l'organisation de certains spectacles culturels, en lien avec l'objet social de cette entité et il est donc nécessaire de mentionner la participation de cette dernière.

Aussi, Mme Andrée LALAUZE, adjointe à la Culture, propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches du Rhône et tout autre document afférent à ce dispositif « SAISON 13 » ;
- de désigner l'association « Les Amis de la Bibliothèque » en qualité d'opérateur à cette même convention.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APROUVE intégralement les termes cette proposition et les adopte en délibération

N°2011-064 / Association Meyrargues Animation – Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

(Sortie de l'assemblée, d'un membre de l'association, élu municipal : M. C. LOZANO)

Madame le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été adoptée, le 21 avril dernier, avec l'association « Meyrargues Animations », dont l'objet de proposer et mener des animations sur la commune.

Les responsables de cette association souhaitent aujourd'hui y insérer des modalités de gestion plus souples, notamment du point de vue de l'octroi de la somme annuelle attribuée.

Dès lors, les articles 4 et 5 de l'actuel contrat seraient rédigés de la manière suivante :

« Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 58 000.00 euros, par an et pour chacune des trois années d'exécution de la présente convention.

Article.5 - Modalités de versement de la contribution financière

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante est versée selon les modalités suivantes :

Années de référence pour l'application de la convention :		Modalités de versement des sommes dues :	<u>Soit, année civile de versement de la subvention :</u>
Pour la collectivité :	Pour l'association (3 ans à compter du 01/05/2011, décomptées comme suit) :		
Exercice budgétaire 2011	Année d'exécution comprise entre du 01/05/11 au 30/04/12	✓ une avance de 30% de la subvention annuelle <u>avant le 01 mars de chaque année civile ;</u>	2011
Exercice budgétaire	Année d'exécution comprise entre du		2012

2012	01/05/12 au 30/04/13	✓ Le solde annuel <u>avant</u> <u>le 15 juin de chaque</u> <u>année civile.</u>	
Exercice budgétaire 2013	Année d'exécution comprise entre du 01/05/13 au 30/04/14		2013

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Meyrargues ; le comptable assignataire est le Trésorier de la Trésorerie Principale de Peyrolles. »

Le reste du texte restant inchangé.

Madame le Maire propose l'adoption du 1^{er} avenant à la convention de base sur cette base.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité (moins M. LOZANO)

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- dit que les crédits annuels correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2011 – 065 / Demande de subvention pour réaliser l'A.M.O. Q.E.B. de la Médiathèque.

(Retour de M. LOZANO)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un audit énergétique de la médiathèque a permis de déterminer la faisabilité technique et l'opportunité économique d'adjoindre des techniques de construction « Bâtiment Basse Consommation » (dites B.B.C.) dans le cadre de la reconstruction de la médiathèque.

Sur cette base, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) « Qualité Environnementale du Bâtiment » (Q.E.B.) doit encore nous assister pour, notamment :

- la réalisation du cahier des charges de l'opération de travaux (définition des besoins tant fonctionnels que techniques, dispositions normes et qualité, ...) ;
- le pilotage et de la coordination des activités des différents acteurs du projet,
- la vérification des prestations réalisées en conformité avec le cahier des charges.
- Le suivi du fonctionnement et des consommations énergétiques de l'équipement.

En outre, Madame le Maire expose que l'association Bâtiment Durable Méditerranéen (B.D.M) – à laquelle la Communauté du Pays d'Aix a adhéré –, la Région PACA et l'ADEME peuvent intervenir tour à tour, dans la réalisation de cet objectif.

Elle précise que « B.D.M. » est une association loi 1901 créée en mai 2008 et labellisée Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (P.R.I.D.E.S.) par la Région PACA depuis 2008. Il s'agit d'un regroupement interprofessionnel d'acteurs du bâtiment, engagés sur la voie du développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un de ses objectifs est d'accompagner et évaluer les projets de construction et de réhabilitation durables en PACA,

La Région PACA, avec ses P.R.I.D.E.S. soutient une approche globale de la compétitivité des entreprises, non limitée à la seule innovation technologique ; la finalité des PRIDES est ainsi de développer l'activité économique régionale et de nouvelles pratiques chez les chefs d'entreprises avec une stratégie de développement.

Le P.R.I.D.E.S. Bâtiments Durables Méditerranéens s'est vu confier par la Région PACA une mission d'appui et d'accompagnement à l'ingénierie de projets coopératifs ou individuels de la région.

Dès lors, la satisfaction de nos besoins d'expertise technique serait obtenue en recourant à :

- une mission d'accompagnement technique par un collaborateur de l'association « B.D.M. », pour l'élaboration d'un projet et d'un cahier des charges de travaux ;
- une mission d'A.M.O. pour le suivi des travaux, ainsi que du fonctionnement du site après réception.

Sur le plan financier, l'opération s'établirait de la manière suivante :

- 1^{ère} phase : accompagnement par un technicien « B.D.M. » :
La commune devra adhérer à l'association (400,00 euros ; l'association n'est pas soumise à la TVA - Article 293 B du CGI) et s'acquitter d'une somme forfaitaire de 3.600,00 euros (nets de taxes) pour l'assistance. Cette phase n'est pas subventionnable.
- 2^{nde} phase : intervention d'un A.M.O. selon le plan financier indiqué ci-après :

	CHARGES en HT		RECETTES en HT	en %
A.M.O. pour le suivi des travaux et du fonctionnement du site après réception	16.400,00	ADEME – Région	9.840,00	60
Total	16.400,00	Fds de concours CPA	3.280,00	20
		Fds propres commune	3.280,00	20
		Total	16.400,00	100

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter l'octroi de la subvention maximale pouvant être accordée par la Région PACA, l'ADEME et la CPA au bénéfice de la ville de Meyrargues dans le cadre de la réalisation de l'A.M.O. Q.E.B. de la médiathèque.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le devis estimatif établi pour ce projet,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité, (moins 1 abstention : N. LEROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les termes du projet et autorise Madame le Maire à procéder, sur cette estimation, à la demande de subvention à la Région, l'A.D.E.M.E. et la C.P.A.;
- IMPUTE la dépense au budget d'investissement de la Commune ;
- IMPUTE la recette au budget de la Commune.

N°2011-066 / Budget Principal 2011 – Décision modificative n°1

Monsieur Michel FASSI, conseiller municipal en charge de suivre les aspects comptables et financiers du budget expose que l'adoption du budget principal avait notamment pris en compte des dépenses, estimées en mars dernier, de l'impact de l'emprunt à réaliser pour l'achat du « Plateau de la Plaine ».

Disposant maintenant du tableau d'amortissement de ce prêt, il convient de réajuster les écritures budgétaires.

Cette opération consiste en des modifications d'écritures comptables sans aucune modification de l'équilibre global, déterminé initialement.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le budget Principal adopté pour l'exercice en cours,

DECIDE

❖ De procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 66 C./ 66111		+ 6.164,83		
Chap. 022	- 6.164,83			
Total	- 6.164,83	+ 6.164,83		
Total par section =	0,00			

INVESTISSEMENT				
Chap.23 C./2315	- 16.779,61			
Chap. 16 C./ 1641		+ 16.779,61		
Total	- 16.779,61	+ 16.779,61		
Total par section =	0,00			

Total général	0,00			
---------------	------	--	--	--

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des D.M. :

N° 2011-043

Décision du Maire – Tribunal Administratif de Marseille – Mme Mylène DEBARD épouse GIACOMINI et Mme Muriel BARCELO épouse ENNESSER c/commune de Meyrargues. (Dossier n° 1104487-2) Désignation d'un avocat.

Il s'agit d'une requête déposée le 30 juin 2011 au T.A. pour suspendre un arrêté de permis de construire n° 013 059 M0014.

N° 2011-046

Décision du Maire – MAPA « Réalisation de travaux dans l'école maternelle, la crèche, la mairie ».

Un marché de travaux a été passé pour la mise en peinture de l'intérieur de différents locaux situés à l'école maternelle, la crèche et l'hôtel de ville avec l'entreprise BESSONE PEINTURE – Château de la Pomme – 52 bd de la Pomme – 13001 Marseille pour un prix forfaitaire de 29.683,90 € HT.

N° 2011-047

Décision du Maire – MAPA « Réalisation d'une clôture d'accès au point de vue Plateau de la Plaine – SARL Forêt Services Jardins – Les Pennes Mirabeau ».

Un marché de travaux a été passé pour la réalisation d'une clôture d'accès au point de vue du plateau de la Plaine avec la SARL Forêt Services Jardins – Chemin des Lavandins – Quartier Les Barnouins – 13170 Les Pennes Mirabeau pour un prix forfaitaire de 5.127,75 € HT.

N° 2011-048

Décision du Maire – MAPA « Mise en place de buts de beach soccer et d'un baby foot de plein air » TOTEM Aménagement Urbain – Monteux.

Un marché de travaux a été passé pour la mise en place de buts de beach soccer et d'un baby foot de plein air avec la société TOTEM Aménagement Urbain – BP 11 – 84170 Monteux pour un prix forfaitaire de 6.761,00 € HT.

N° 2011-049

Décision du Maire – MAPA « Mission de contrôle technique de l'opération de reconstruction de la médiathèque, après incendie » APAVE Sudeurope SAS – Saint-Paul-lez-Durance.

Un marché de services pour la mission de contrôle technique de l'opération de travaux de reconstruction de la médiathèque après incendie a été passé avec APAVE Sudeurope (Antenne de Val de Durance) – ZA Rourabeau – lot 112 – 13115 Saint-Paul-lez-Durance pour un prix forfaitaire de 5.840,00 € HT.

N° 2011-050

Décision du Maire – Avenant n° 1 au lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes » du MAPA « Assurances de la commune » SMACL Niort cedex.

Un avenant 1, a été pris pour le lot n° 2 du marché : Responsabilités et risques annexes de l'opération « Assurances de la commune » signé avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9 ; il comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant du marché initial 3 382,38 € HT
- Montant de la prestation (objet de l'avenant) - 303,45 € HT
- Nouveau montant total du marché 3 048,93 € HT, (soit – 9,86%)

N° 2011-052

Décision du Maire – MAPA « Mission d'A.M.O. Q.E.B. de la médiathèque » ATHERMIA – Domaine de la Garde – 1595, route de Berre – 13510 Eguilles.

Un marché ayant pour objet la mission « Assistant à Maître d'Ouvrage » (A.M.O) / « Qualité Environnementale des Bâtiments » (Q.E.B.) de la Médiathèque est signé avec ATHERMIA – Domaine de la Garde – 1595 route de Berre – 13510 Eguilles pour un prix forfaitaire de 19.775,00 € HT.

N° 2011-053

Décision du Maire – Tribunal Administratif de Marseille – M. le gérant de la Société EXPER'NERGIE c/commune de Meyrargues (Dossier n° 1105421-3) – Désignation d'un défenseur.

Il s'agit d'une requête déposée le 12 août 2011 au T.A. demandant l'annulation de la procédure de passation du marché passé pour l'attribution d'un contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage « Qualité Environnementale du Bâtiment pour la réhabilitation de la

médiathèque ainsi que la reconnaissance de délit de favoritisme suivant l'article 423-14 du nouveau code pénal.

Monsieur Olivier MOËNARD, DGS de la commune de Meyrargues, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui oppose la collectivité à Monsieur le gérant de la société Exper'nergie.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2011-044 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 20-07-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 24 avenue du Clos – La Malvoisie, appartenant aux Consorts GUIRALD. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV numéro 65 pour une superficie totale de 873 m², à ce lot est rattaché le 1/34^e indivis du sol et des parties communes du lotissement. Figurant au cadastre à la section AV numéros : 55-73-134-76-88 pour 5 910 m². Le prix de vente est de 290 000 €, dont 8 250 € meubles et objets mobiliers, en sus 15 000 € commission agence.

N° 2011-045 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 20-07-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé Quartier Le Moulin, appartenant à la SCI B2i, représentée par M. BOUZZAR Abdelkrim. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP numéro 71 pour une superficie totale de 466 m². Lot n° 1 – 1^{er} étage : appartement de 55,12 m². Le prix de vente est de 100 000 €, plus 7 000 € commission d'agence.

N° 2011-051 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 27-07-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 34, cours des Alpes, appartenant à M. Mme BOKANOWSKI Bruno. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BA numéro 41 pour une superficie totale de 128 m². Lot n° 1 sous sols : cave – lot n° 3 RDC : garage – lot n° 6 : un appartement. Le prix de vente est de 288 000 €, dont 1 400 € d mobilier, en sus 12 000 € commission d'agence.

Pour information :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 20h15

Établi pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Le 12 septembre 2011
Le Maire, Mireille JOUVE